



COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

Compte-Rendu du
CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de L'ÎLE ROUSSE

Séance publique du
Jeudi 10 décembre 2020 à 8h30

Date de la convocation : 04.12.2020

L'an deux mille vingt et le jeudi dix décembre à 8h30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée le 4 décembre 2020, par Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée le même jour.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Ont pris part à la délibération
23	13	18

Présents : ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BASTIANI Angèle, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, DARY Blaise, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, LEMAIRE Joséphine, ORSINI José, POZZO DI BORGIO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine

Absents : SANTINI Jean-Pierre, ALLEGRI-SIMONETTI Jean-Stéphane, ASSAINTE Alexandre, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Marie-Laure.

Mandats de votes :

MANDANTS	MANDATAIRES	DATE DE LA PROCURATION
ACQUAVIVA Stella	BASCOUL Pierre-François	04.12.2020
MARCHETTI Pascal	GUERRINI Antoine	07.12.2020
CAPINIELLI Marie-Josèphe	ANTOLINI Clémentine	10.12.2020
BATAILLARD Camille	POZZO DI BORGIO Annick	10.12.2020
GENUINI Benjamin	BASTIANI Angèle	10.12.2020

Le quorum est atteint.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le PV du conseil du 30 novembre 2020.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance Patrick BOTEY

DÉLIBÉRATION N°0772020 : Décision modificative n°1/2020 du budget général

Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2020, a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits au BP 2020.

Le budget général comporte principalement des virements de crédits entre opérations qui ne bouleversent pas la structure du budget primitif 2020, l'inscription de crédits complémentaires en recettes et en dépenses ainsi que l'inscription de crédits pour des opérations d'ordres.

Vu l'article L2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2221-83 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°033 du 31/07/2020 relatif au vote au BP 2020.

Compte-Rendu du CM du 10 décembre 2020

Considérant que le budget primitif 2020 a besoin d'être modifié en investissement afin de faire face aux opérations financières et comptables,

Considérant que depuis lors des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires,

Considérant que ses situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les opérations concernées tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 du budget général.

2B134 Code INSEE	COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE Budget principal		DM n°1 2020	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal				
TRANSFET DE CREDITS				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65732-01 : Régions	190 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657361 : Caisse des Ecoles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362-01 : CCAS	0,00 €	190 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	12 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	200 000,00 €	209 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 900,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 900,00 €
Total FONCTIONNEMENT	200 000,00 €	212 900,00 €	0,00 €	12 900,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21318-1044-113 : CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	0,00 €	6 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1004-822 : TRAVAUX VRD	0,00 €	41 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1038-026 : CIMETIERE	0,00 €	12 152,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-1004-822 : TRAVAUX VRD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 000,00 €
R-2031-1038-026 : CIMETIERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 152,00 €
R-2031-1044-113 : CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 650,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	59 802,00 €	0,00 €	59 802,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 741,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 741,00 €
R-1321-1001 : ETUDES/PLU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €
R-1328-1055 : ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	83 000,00 €
D-202-1001 : ETUDES/PLU	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-1018 : AUTRES BATIMENTS PUBLICS	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-1012 : BATIMENTS SCOLAIRES	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-1056 : ADAP	2 739,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-1062-822 : AMENAGEMENT ROUTE DU LYCEE	0,00 €	9 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1002 : ACQUISITIONS	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1011 : MAIRIE	0,00 €	29 630,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1038 : CIMETIERE	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1053 : GYMNASSE	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1064 : RESTAURATION RUE DE NUIT	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Compte-Rendu du CM du 10 décembre 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2188-1002 : ACQUISITIONS	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 739,00 €	197 580,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1044-113 : CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	0,00 €	21 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	21 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	27 739,00 €	285 282,00 €	0,00 €	257 543,00 €
Total Général		270 443,00 €		270 443,00 €

Ont voté pour : 18
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

-D'ADOPTER la décision modification n°1 de l'exercice 2020 intégrant les informations précisées ci-dessus,

DÉLIBÉRATION N°0782020 : Attribution de subventions aux associations

Vu la loi 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-663 du 22.07.83 complétant celle du 07.01.83 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi 86-972 du 18.08.86 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

Vu le vote du budget primitif de la commune 2020 intervenu le 31 Juillet 2020,

Il rappelle que considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternité tissés entre tous, il convient d'aider financièrement ces associations,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations à vocation sociales, culturelles, sportives, caritatives présentant un intérêt local.

Madame le Maire rappelle que, conformément au Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, Article 1^e, L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros. A ce titre, un projet de convention avec l'association Football Club Balagne est annexé à la présente délibération.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de voter le montant des subventions réparti de la façon suivante :

N°	NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DEMANDEE	SUBVENTION PROPOSEE
1	FOOTBALL CLUB BALAGNE	20 000,00 €	11 000,00 €
2	ASSOCIATION SPIRB	20 000,00€	3 000,00€
3	LA MARIE DO	2000 ,00€	1 000,00€
	TOTAL		15 000,00 €

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Compte-Rendu du CM du 10 décembre 2020

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2020, chapitre 65 compte 6574
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer une convention avec l'association Football club Balagne définissant l'objet, le montant et les conditions de versement et d'utilisation de la subvention
- **PRECISE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

DÉLIBÉRATION N°0792020 : Décision modificative n°1/2020 du Port Abri

Considérant les crédits budgétaires du chapitre 012 (charges du personnels et charges assimilées) sont insuffisants pour pouvoir rembourser la commune concernant les salaires des mises à dispositions,

Considérant les crédits budgétaires insuffisants du chapitre 67 (charges exceptionnelles) pour l'annulation de titres sur exercice antérieurs ;

Il convient de diminuer le chapitre 011 (charges à caractère générales) de 27 500.00 €, d'augmenter de 20 000€ le chapitre 012 et d'augmenter de 7 500.00€ le chapitre 67.

2B134	COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE	
Code INSEE	Port Abri	DM n°1 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

PORT ABRI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Sous-traitance générale	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257 : Réceptions	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-635111 : Cotisation foncière des entreprises	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6414 : Indemnités et avantages divers	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6712 : Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	27 500,00 €	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Ont voté pour : 18
 Ont voté contre : -
 Se sont abstenus : -

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'APPROUVER la décision modificative n°1/2020 annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°0802020 : Décision modificative n°1/2020 du Port de Pêche

Considérant les crédits budgétaires du chapitre 012 (charges du personnels et charges assimilées) sont insuffisants pour pouvoir rembourser le budget du port abri concernant le remboursement des charges de salaires des employés en contrat à durée indéterminés.

Il convient d'augmenter les crédits budgétaires au 012 de 20 000.00€.

Considérant les crédits budgétaires insuffisants du chapitre 011 (charges à caractère général) pour le paiement de facture de consommation de fluides.

Il convient de diminuer les chapitres 022 (dépenses imprévues) de 2 000.00€, 69 (impôts sur les bénéfiques) et faire une opération d'ordre virement du D023 au R021 et augmenter de 20 000.00 € le 2313 (constructions en cours).

2B134	COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE	DM n°1 2020
Code INSEE	Port de Pêche	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

PORT DE PECHE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-695 : Impôts sur les bénéfiques	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 69 : Impôts sur les bénéfiques et assimilés	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	23 000,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
Total Général		-20 000,00 €		-20 000,00 €

Ont voté pour : 18
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'APPROUVER la décision modificative n°1/2020 annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°0812020 : Fusion du port de pêche et du port abri-principes

VU la délibération du 18 avril 1998 création d'une régie autonome pour le port de pêche avec seule autonomie financière,

VU la délibération en date du 18 avril 1998, création d'une régie autonome pour le port abri,

VU la décision du 26 janvier 1998 instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits du port de pêche,

VU la décision du maire en date du 16 novembre 1998 instituant une régie de recette pour les encaissements du port abri,

VU l'arrêté du maire n°132/2015 en date du 28 avril 2015, portant extension de la régie du port abri,

VU les statuts de la régie du port abri de la commune de l'île rousse dotée de la seule autonomie financière votés le 29 décembre 2015,

VU la délibération n°16/063 AC de l'assemble de corse du 11 mars 2016, demandant le transfert des ports de commerce départementaux en application de l'article 22 de la loi NOTRe du 7 aout 2015

VU l'arrêté Préfectoral DDTM 2B/DML/DPM/N°280/2016 en date du 5 avril 2016 portant transfert en pleine propriété des infrastructures du port de pêche de l'île-Rousse au Département de la Haute corse ;

VU l'arrêté Préfectoral DDTM 2B/DML/DPM/ N°279 /2016 en portant transfert en pleine propriété des infrastructures du port de plaisance de l'île-Rousse à la commune de l'île-Rousse ;

VU la convention générale de transfert n°1694 du 07.03.2017 port de pêche de l'île-Rousse conclue en application des articles 22 et 133 de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 « loi NOTRe »,

VU la délibération du conseil municipal n°0042020 en date du 10 juillet 2020 portant délégations consenties à Madame le Maire suivant l'article L2122-22 du CGCT,

VU le code général des collectivités territoriales,

Depuis 1998, la gestion des activités des deux ports est considérée comme une activité relevant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) selon l'article L2221-1 du code général des collectivités territoriales, le service est soumis aux impôts commerciaux (TVA, etc...).

Les dépenses et les recettes se rapportant au coût de service sont suivies au sein de deux budgets annexes distincts dédiés selon la nomenclature M4. Ces budgets sont exécutoires dans les mêmes conditions que le budget principal dont ils constituent des budgets annexes.

Ils comportent deux sections : l'une relative aux opérations d'investissement, l'autre aux opérations d'exploitation. Chaque section prévoit et autorise les crédits nécessaires au fonctionnement du service.

Les régies du port abri et de pêche ont pour objet en commun les encaissements des produits suivants :

- Les locations des anneaux d'amarrage à l'année,
- Les droits de stationnement à quai pour les plaisanciers de passage,
- Les recettes d'utilisation de l'eau et de l'électricité,
- Les redevances forfaitaires,
- Les permissions de voirie

Et distinctement :

Le port de pêche,

- Encaissement du service de la potence nautique
- Les loyers des boxes

Le port abri,

- Les contrats de garantie d'usage
- Les redevances forfaitaires
- La vente de gasoil, d'essence et de détaxé liée à la station d'avitaillement
- Ainsi que toutes recettes fixées par le conseil municipal

Les limites administratives des deux ports permettent un rapprochement administratif, juridique et comptable ; une fusion pour une meilleure gestion sous la forme d'une seule régie dotée de la seule autonomie financière dénommée : « Port de plaisance Isula Grande ».

Pour ce faire,

La première étape consiste à dissoudre le conseil portuaire, le conseil d'exploitation de la régie des ports abri et de pêche.

Il convient également de procéder à la dissolution de la régie pour l'exploitation du port de pêche et de la régie pour l'exploitation du port abri. La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil municipal ; délibération devant déterminer la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date.

Ces étapes requièrent l'avis conforme du trésorier.

Il est au cas d'espèce proposé de cesser l'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière et d'arrêter ses comptes à la date du 31 décembre 2020 ; à clôturer les comptes du budget annexe M4 du port abri et du budget annexe M4 du port de pêche et à intégrer l'actif et le passif dans le budget principal M14 de la commune, d'informer de la clôture des comptes des budgets annexes soumis au régime de la TVA.

Après arrêté des comptes, puis le vote du compte de gestion et du compte administratif par l'organe délibérant, l'ordonnateur reprend au budget principal de la structure :

- Le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement,
- Ainsi que les restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses engagées non mandatées et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titre.
- Transfère de l'emprunt du budget du port abri au budget général qui sera compris dans la dotation initiale de la régie à seule autonomie financière du port de plaisance ISULA GRANDE.

La seconde étape est la création d'une nouvelle régie à seule autonomie financière dénommée « port de plaisance ISULA GRANDE » par délibération de conseil municipal conformément à l'article R2221-1 du CGCT et suivants.

La création des organes administratifs, conseil portuaire, conseil d'exploitation de la régie « Port de plaisance Isula grande », désignation d'un(e) directeur(trice), transferts des agents.

Création de la régie de recette par décision pour la gestion de la régie à seule autonomie financière du port de plaisance Isula grande. Rapprochement administratifs avec tous les services pour la mise en place de ce dossier (services des impôts, douanes, cartes bancaires etc....)

La troisième étape est le transfert des excédents et/ou déficits, des amortissements (opération d'ordre non budgétaires) des budgets annexes M4 à la nouvelle régie à seule autonomie financière dénommée : « port de plaisance Isula grande », puisque le choix de la commune est de continuer sous forme d'une régie autonome.

L'ensemble des biens du domaine public portuaire compris dans les limites administratives des ports abri et pêche (ouvrages d'infrastructures, équipements divers, bâtiments, terre-pleins, plan d'eau, voirie, réseaux, etc) sont transférés dans le patrimoine du nouveau budget annexe.

La quatrième étape est la modification et approbation des statuts et l'approbation d'un règlement intérieur du port.

Ont voté pour : 18

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la fusion des deux ports abri et pêche en une seule entité,
- **DE PRONONCER** la procédure de clôture du budget annexe du port de pêche et du budget annexe du port abri au terme de l'exercice 2020.
- **DE PRONONCER** la procédure de dissolution des conseils portuaire et exploitation des régies du port de pêche et du port abri.
- **D'ACCEPTER** la création de la régie dotée de la seule autonomie financière « port de plaisance ISULA GRANDE »
- **DE CREER** les conseils portuaire et d'exploitation de la régie port de plaisance Isula Grande.
- **D'INTEGRER** les dépenses et recettes desdits budgets au budget annexe de la nouvelle régie à seule autonomie financière dénommée « port de plaisance Isula Grande ».
- **DE TRANSFERER** l'emprunt du port abri au budget général puis au budget du port de plaisance « Isula Grande ».
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DÉLIBÉRATION N°0822020 : Clôture du budget annexe du port abri

Madame le Maire rappelle qu'au conseil d'exploitation que le budget annexe du « port abri » a été créé par délibération en date du 18 avril 1998 afin d'exploiter le service industriel et commerciale du port abri.

Compte tenu de la création de la régie à seule autonomie financière dénommée « port de plaisance Isula Grande ».

Il convient de clôturer ce budget au 31.12.2020.

Il est précisé que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget général de la commune de L'île-rousse seront réalisées par l'ordonnateur.

Le compte administratif 2020 du port abri ainsi que le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public seront votés dans les plus brefs délais dès réception du compte de gestion 2020.

Ont voté pour : 18

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **DE PRONONCER** la clôture du budget annexe du port abri.
- **D'INFORMER** les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis aux impôts commerciaux (TVA, etc...).
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°0832020 : Clôture du budget annexe du port de pêche

Madame le Maire rappelle qu'au conseil d'exploitation que le budget annexe du « port de pêche » créé par délibération du conseil municipal en date du 18 avril 1998 afin d'exploiter le service industriel et commerciale du port de pêche.

Compte tenu de la création de la régie à seule autonomie financière dénommée « port de plaisance Isula Grande »

Il convient de clôturer ce budget annexe au 31.12.2020.

Il est précisé que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget général de la commune de L'Île-rousse seront réalisées par l'ordonnateur.

Le compte administratif 2020 du port de pêche ainsi que le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public seront votés dans les plus brefs délais dès réception du compte de gestion 2020.

Ont voté pour : 18

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **DE PRONONCER** la clôture du budget annexe du port de pêche.
- **D'INFORMER** les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis aux impôts commerciaux (TVA, etc...).
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°0842020 : Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le port de plaisance « Isula Grande »

Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes sont compétents pour exploiter directement leurs services publics industriels et commerciaux ou administratifs dans les conditions prévues aux articles L. 1412-1, L. 1412-2 et L. 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, préalablement à toute délibération de la collectivité territoriale portant création d'un budget annexe géré en régie directe, il est nécessaire de procéder à la consultation préalable de la commission consultative des services publics locaux, prévue à l'article L. 1413-1 du même code.

La création de la régie obéit ensuite aux règles édictées à l'article R. 2221-1 du même code, qui précise que « la délibération par laquelle le conseil municipal décide de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie ».

Conformément à la lecture de cet article et quel que soit le type de régie, une seule et unique délibération est donc nécessaire pour :

- procéder à la création de la régie. A cette occasion, la délibération précise quel service de la collectivité sera exploité par le biais d'une régie ;
- fixer les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie.

Par conséquent, l'organisation administrative et financière de la régie figure au sein des statuts. Il convient d'ailleurs de préciser que la nature même de la régie (qu'elle soit dotée de la personnalité morale ou non) conditionne son organisation administrative et financière.

Les Ports abri et de pêche étaient exploités en régie directe sans personnalité morale avec autonomie financière.

La nouvelle entité dénommée « port de plaisance Isula Grande » issue de la fusion des deux ports sera exploitée par le biais d'une régie à seule autonomie financière pour gérer l'exploitation et l'investissement.

Les statuts de la régie du port abri seront étendus et modifiés.

Le comité technique sera saisi.

La dotation initiale de la régie est : apports en nature des biens mis à disposition de la régie par la commune, actif/passif des budgets annexes clôturés.

Ont voté pour : 18

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

-DE PRONONCER la création de la régie à seule autonomie financière pour l'exploitation du « port de plaisance Isula Grande » à compter du 1^{er} janvier 2021.

- DE DENOMMER ladite entité « Régie dotée de la seule autonomie financière port de plaisance Isula Grande » ;

- D'APPROUVER les statuts de cette régie, tels qu'ils demeurent annexés à la présente délibération et tels qu'ils définissent l'étendue de ses compétences et de ses règles générales de fonctionnement ;

- DE FIXER la dotation initiale de la régie aux apports en nature des biens mis à disposition de la régie par la commune,

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision,

DÉLIBÉRATION N°0852020 : Approbation des statuts de la régie à seule autonomie financière dénommée « Port de plaisance Isula Grande »

Les ports abri et de pêche sont gérés depuis 1998 par la commune sous forme de régie à seule autonomie financière.

Bien qu'ayant permis aux structures de fonctionner indépendamment de façon satisfaisante dans le cadre du service public des ports, la double gestion a assez perduré.

Le regroupement des deux structures en une seule entité est une évolution permettant d'améliorer la qualité du service public aux usagers.

Il convient de poser le régime juridique, financier, budgétaire et comptable de la régie chargée d'exploiter un service public industriel et commercial du port de plaisance de l'île Rousse.

Les statuts sont annexés à la présente délibération.

Ont voté pour : 18

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'approuver** les statuts de la régie à seule autonomie financière annexés à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°0862020 : Approbation du règlement intérieur du port de plaisance « Isula Grande »

Le présent règlement a pour but de définir les clauses et conditions générales auxquelles sont soumises les locations des postes d'amarrage dans le port de l'île-Rousse ainsi que celles relatives à la circulation et au stationnement dans son enceinte ;

Le présent règlement précise et développe les dispositions des textes applicables au port de L'Île-Rousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code des transports ;

Vu le règlement de police applicable à la zone de mouillage (ZMEL) ;

Vu le règlement inter-préfectoral portant autorisation d'une zone d'équipement léger et de mouillages et accordant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Maritime à la Commune de L'Île-Rousse ;

Vu la délibération du conseil municipal créant la régie à seule autonomie financière dénommée exploitant le service du port ;

Ont voté pour : 18

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur annexé à la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°0872020 : Plan de traitement des déchets du port de plaisance « Isula Grande »

Conformément au code des transports et notamment au l'article R.5314-7 (Décret n°2014-1670 du 30.12.2014), le port abri et le port de pêche de la Commune doit établir un document appelé Plan de traitement et de réception des déchets d'exploitation des navires pour lutter contre les rejets des déchets en mer, sources de pollution du littoral et des fonds marins.

Le président donne lecture du projet de plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires.

L'objectif de ce document de référence est de permettre à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par l'autorité portuaire en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

Le plan doit couvrir tous les types de déchets d'exploitation des navires.

Ont voté pour : 18

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°0882020 : Acquisition d'une laveuse : approbation du projet et du plan de financement

Le Maire expose à l'assemblée,

Qu'il est nécessaire d'acquérir une laveuse urbaine pour nettoyer et entretenir la voirie de notre ville.

Le coût estimé de cette opération est de 92 900,00€ HT
Le plan de financement est le suivant :
Collectivité de Corse Dotation quinquennale 50% soit 46 450,00€
DETR 30% soit 27 870,00€

Ont voté pour : 18
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **DIT** que les crédits sont à prévoir au budget primitif 2020,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

DÉLIBÉRATION N°0892020 : Attribution d'un bon d'achat à l'ensemble du personnel communal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1
Vu l'article L2321-2 4° bis du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la question écrite au gouvernement du 12 novembre 2013 n°21032 ;
Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 23 octobre 2003 n°369315 ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 09 décembre 2020 ;

Le Maire explique qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année et du lancement de la market-place « Compru in L'Isula Balagna », la municipalité souhaite attribuer à l'ensemble du personnel communal (titulaires, stagiaires et contractuels) un bon d'achat d'une valeur de 50€.

Ce bon d'achat sera attribué sous la forme d'un code promotionnel à utiliser sur le site internet de la market-place.

Cette action présente ainsi un intérêt social et économique pour les agents ainsi que pour les commerçants de la Commune.

Ont voté pour : 18
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'APPROUVER** l'octroi de bons d'achat d'un montant de 50 € à chaque agent municipal, fonctionnaires et contractuels employé au sein de la collectivité
- PRECISE** que les crédits nécessaires à cet effet sont prévus à la DM n°1/2020 du service général

DÉLIBÉRATION N°0902020 : Exonération des commerçants soumis à la redevance pour occupation du domaine public

Face à la situation d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation du virus COVID19, le gouvernement a décidé la fermeture à compter du 16 mars 2020, de tous les établissements recevant du public de type restaurants, cafés, hôtels etc...

Compte-Rendu du CM du 10 décembre 2020

Des mesures de confinement et de restriction des déplacements de la population ont également été mises en œuvre à compter du même jour.

Un second confinement a été prononcé le 28 octobre, jusqu'au 15 décembre 2020 minimum, dans des conditions similaires au premier.

Dans ce contexte, les établissements recevant du public et considérés comme « non essentiels » ont dû appliquer immédiatement ces mesures et cesser leur activité. Le manque à gagner pour les commerces concernés est conséquent et les réouvertures partielles ne pourraient compenser les pertes financières subies.

Le chiffre d'affaires de ces commerçants a été touché à plusieurs égards : au-delà des périodes de fermeture obligatoire, plus d'un tiers de l'année 2020, ils ont également dû faire face à une baisse drastique de fréquentation durant les périodes d'ouverture ainsi qu'à une baisse de leur rentabilité en raison de l'obligation d'application de mesures barrière (limite de clients, espacement...)

Le conseil municipal,

Vu les articles L2125-1 et L2125-3 du CG3P

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1er avril 2020 et notamment l'article 4 ;

Considérant l'annonce du gouvernement, dans un communiqué de presse du 24 avril 2020 portant annulation « des loyers et des redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux (État et opérateurs) pour les TPE et PME de ces secteurs pour la période de fermeture administrative » ;

Considérant les multiples périodes de fermeture obligatoire des commerçants dits « non essentiels » en 2020 ayant durablement affecté leur santé financière ;

Considérant la chute objective de la fréquentation de notre ville en 2020 lors de la saison estivale 2020, comme en témoigne la baisse d'activité des parcs de stationnement de la ville sur l'ensemble de la période (-40,30% de moins sur l'année, -12,71% de juin à septembre par rapport à 2019),

Considérant le coût et le manque à gagner provoqués par l'application des mesures barrière en termes de rentabilité durant les mois d'ouverture des commerces concernés ;

Considérant le souhait de notre collectivité d'apporter son soutien aux commerçants durement frappés par la crise que l'on connaît en les exonérant du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 ;

Considérant les commerçants de la ville, hors banques, supermarchés et occupations saisonnières, soumis au paiement de la redevance d'occupation du domaine public

Ont voté pour : 18

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'approuver** l'exonération pour les commerçants et exploitants de L'Île-Rousse ayant connu une suspension d'activité due au confinement de la redevance d'occupation du domaine public au prorata des deux périodes de confinement 2020,

- **De prononcer** une exonération complémentaire pour ces mêmes établissements liée à la perte d'exploitation et au chiffre d'affaires pour le reste de l'année 2020,

- **De donner** toute délégation utile à Mme Le Maire pour finaliser cette décision